

Avis du CNGOF (13/11/2020)

Mesures de protection des femmes enceintes au travail pendant la pandémie de Covid-19

Dans le contexte épidémique de COVID-19, le CNGOF a été sollicité à plusieurs reprises concernant les mesures d'éviction des femmes enceintes, en particulier au troisième trimestre de la grossesse.

D'une manière générale, le CNGOF rappelle que les femmes enceintes doivent faire l'objet d'une précaution particulière comme chacun des soignants. Le risque associé semblant proche de celui de la population générale - au moins au premier et au deuxième trimestre de la grossesse- il n'y a pas de justification pour une éviction systématique à ces termes ; néanmoins des mesures d'adaptation spécifiques au cas par cas en fonction des facteurs de risque individuels et des risques obstétricaux habituels peuvent être mises en place¹.

Les femmes enceintes au troisième trimestre ont en revanche un risque accru de présenter des formes graves voire critiques, en particulier si elles ont des facteurs de risque surajoutés (obésité, âge > 35 ans, antécédent de grossesse pathologique, HTA au cours de la grossesse actuelle, diabète), même si ce surrisque est probablement moins important que chez les patients plus âgés avec une comorbidité importante.

Le CNGOF est conscient de la nécessité de recourir à l'aide de tous les soignants pour faire face à la crise mais nous recommandons de limiter l'exposition des soignants à risque, en particulier les femmes enceintes, sur des postes moins exposés au Coronavirus, en excluant systématiquement les femmes enceintes des unités dédiées Covid et de recourir aux mesures barrières les plus strictes possible.

Dans tous les cas, si des mesures d'éviction adaptées ne peuvent être mises en œuvre, il revient à l'employeur d'appliquer le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise chez les personnes considérées comme vulnérables en instaurant le télétravail et, s'il est impossible, le placement en chômage partiel en lien avec la médecine du travail, et ce y compris chez les femmes enceintes exerçant des soins à la personne.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35217>

Références

1. Maternal occupational exposures to nanoscale particles and small for gestational age outcome in the French Longitudinal Study of Children. Manangama G, Migault L, Audignon-Durand S, Gramond C, Zaros C, Bouvier G, Brochard P, Sentilhes L, Lacourt A, Delva F. Environ Int. 2019 Jan;122:322-329.